

Objet : Convention avec l'association Euro Graduation Access relative à l'adhésion au concours eg@

Délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191017-DCA2019048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec L'association Euro Graduation Access, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 44 avenue Frédéric Auguste Bartholdi, Le Mans (Sarthe), relative à l'adhésion au concours eg@, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

